

Arrêté n° 2A-2025-04-04-00005

portant répartition du nombre de jurés tirés au sort en vue de l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises dans le ressort du département de la Corse-du-Sud pour 2026

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-27 ;
- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267 et A36-12 à A36-13-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 25 novembre 2024 relatif au nombre de jurés figurant sur la liste annuelle en application des articles 260 et 266 du code de procédure pénale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 – La répartition du nombre de jurés dont le tirage au sort s'effectue par commune est opérée sur la base du tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

.../...

Article 2 – La répartition du nombre de jurés dont le tirage au sort s’effectue par groupement de communes est opérée sur la base du tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 – En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d’assises, le maire tire au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par le présent arrêté.

Pour les groupements de communes, le tirage au sort est effectué par le maire de la commune indiquée dans le tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 – Le maire d’Ajaccio, commune siège de la cour d’assises de la Corse-du-Sud, établit en outre une liste spéciale de jurés suppléants de deux-cent-cinquante noms de personnes résidant exclusivement à Ajaccio et remplissant les mêmes conditions que pour la liste générale.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène et les maires du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera diffusé aux parties concernées.

Fait à Ajaccio, le 04 AVR. 2025

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques


Julien BORNE-SANTONI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr